



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

## RÈGLEMENT NUMÉRO 273-01-2013

**Règlement amendant le règlement de lotissement 273-2010, tel qu'amendé, de façon à :**

- Modifier les dispositions applicables aux projets de lotissement et aux opérations cadastrales;
- Corriger une erreur de syntaxe dans l'article relatif à l'effet de l'approbation d'une opération cadastrale;
- Ajouter des croquis illustrant les dispositions relatives aux voies de circulation ainsi qu'à la largeur des îlots;
- Corriger une erreur dans la référence aux annexes.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yvon Faubert à une assemblée ordinaire du conseil, tenue le 11 mars 2013;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 27 février 2013.

En conséquence,

Il est proposé par Yvon Faubert et unanimement résolu

Que le règlement numéro 273-01-2013 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2.

Le troisième paragraphe de l'article 1.1.3 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est abrogé.

### ARTICLE 3.

Le libellé de l'alinéa « a) » du premier paragraphe de l'article 3.1.2.5 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par :

- L'abrogation de « autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, ou d'une opération cadastrale visant à normaliser la situation d'un lot existant enregistré, construit ou non avant l'entrée en vigueur des règlements numéros 167-82 et 333, que des rues soient prévues ou non. »

### ARTICLE 4.

Le libellé de l'alinéa « b) » du premier paragraphe de l'article 3.1.2.5 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par :

- L'abrogation de l'expression « également ».
- Le retrait, au premier sous-alinéa, du « s » à la fin du mot « établissements ».



- L'ajout des sous-alinéas suivants :

- « • l'annulation, la correction ou le remplacement de numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- les opérations cadastrales visant à normaliser la situation d'un lot existant enregistré, construit ou non avant l'entrée en vigueur des règlements numéros 167-82 et 333, que des rues soient prévues ou non. »

### ARTICLE 5.

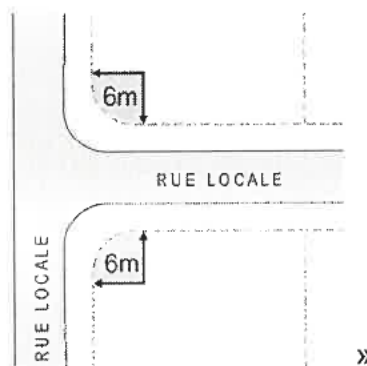
Le libellé de l'alinéa « h ) » du premier paragraphe de l'article 3.1.2.5 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par l'abrogation de l'expression : « Dans le cas applicable, ».

### ARTICLE 6.

L'article 4.2.4 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par :

- l'insertion, après l'alinéa « a ) » du premier paragraphe, du croquis suivant :

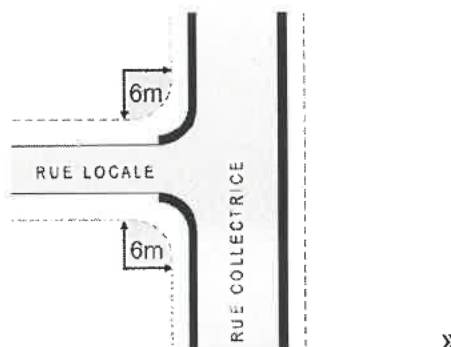
«



»

- l'insertion, après l'alinéa « b ) » du premier paragraphe, du croquis suivant :

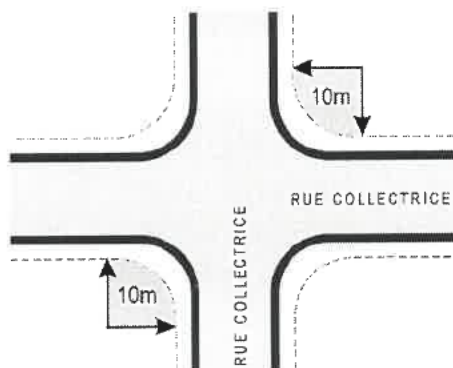
«



»

- l'insertion, après l'alinéa « c ) » du premier paragraphe, du croquis suivant :

«



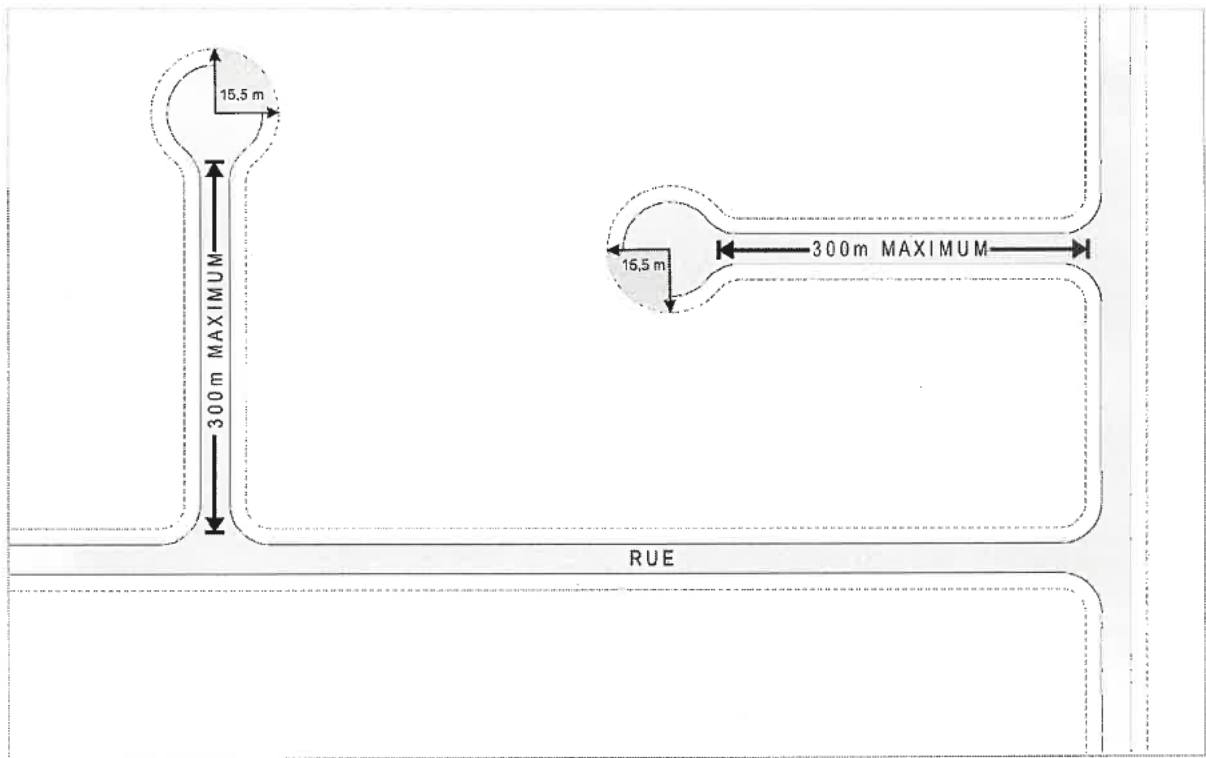
»



ARTICLE 7.

L'article 4.2.5 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout du croquis suivant après le premier paragraphe :

«

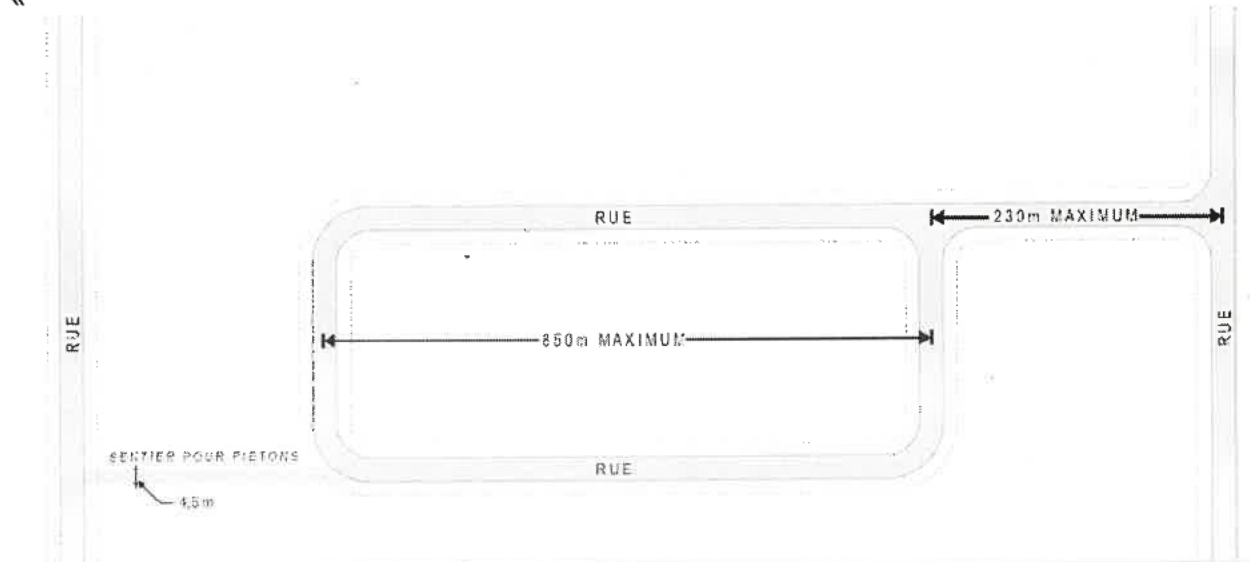


»

ARTICLE 8.

L'article 4.2.6 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout du croquis suivant après le deuxième paragraphe :

«

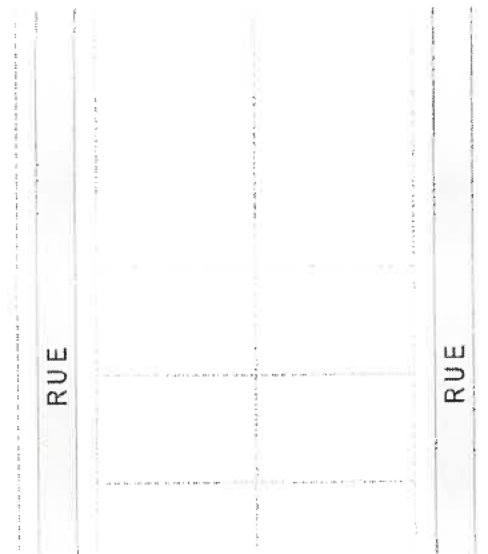


»

### ARTICLE 9.

L'article 4.4.1 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout du croquis suivant après le deuxième paragraphe :

«



»

### ARTICLE 10.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à l'assemblée ordinaire du 13 mai 2013.

Réal Brazeau,  
maire

Hélène Therrien, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 11 juillet 2013, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal l'Étoile le 17 juillet. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 17 juillet 2013.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,  
ce 22 juillet 2013.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA  
greffière

- Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 12 janvier 2013
- Transmission à la MRC : 23 janvier 2013
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 8 février 2013
- Affichage et site Internet : 8 février 2013
- Publication : 9 février 2013
- Certificat de publication : 11 février 2013
- Analyse de conformité de la MRC : 6 février 2013
- Assemblée de consultation publique : 27 février 2013
- 2<sup>e</sup> projet de règlement : 11 mars 2013
- Transmission à la MRC : 23 mars 2013
- Avis de motion : 11 mars 2013
- Analyse de conformité de la MRC : 8 mai 2013
- Adoption du règlement : 13 mai 2013
- Demande à la MRC pour certificat de conformité : 22 mai 2013
- Certificat de conformité de la MRC : 27 juin 2013
- Avis de l'entrée en vigueur : 11 juillet 2013
- Affichage et site Internet : 11 juillet 2013
- Publication : 17 juillet 2013
- Certificat de publication : 22 juillet 2013
- Entrée en vigueur : 27 juin 2013